

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
D'HAZEBROUCK
COMMUNE
NEUF BERQUIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°2018 - 047

—————
ARRETE DU MAIRE
—————

AUTORISATION OCCUPATION SALLE DES SPORTS

Le Maire de la Commune de Neuf Berquin (Nord)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 1

ARRÊTE :

Article 1er : La Salle des Sports de Neuf Berquin est réservée aux associations autorisées.

Article 2 : L'ouverture de la salle pour les particuliers pendant la période estivale n'est accordée par la personne habilitée par la commune et uniquement en cas de mauvais temps.

Article 3 : Toute personne autorisée à entrer devra justifier de son identité auprès de ladite personne habilitée.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents ;

Article 5 : Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MERVILLE, Monsieur le Maire de NEUF BERQUIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Neuf Berquin
Le 26/07/2018

Le Maire
Bernard DEBEUGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.